



Mon pere victime d'abus de faiblesse est dcd

Par **yyi**, le **18/08/2011** à **11:14**

Bonjour,

mon père a été victime d'un abus de faiblesse notoire en nov 2010 - il a essayé de se battre avec sa protection juridique qui a envoyé moult lettres recommandées à l'entreprise aux pratiques abusives, sans succès -

Il est mort en mars dernier , sans avoir porté plainte pour abus de faiblesse.

(préjudice 4000e)

Aujourd'hui on me dit que l'action pénale ne peut plus s'ouvrir puisqu'il est mort, il ne peut plus porter plainte -

Mais ses héritiers le peuvent-ils ?

merci de votre réponse

cdlt

yyi

Par **pat76**, le **18/08/2011** à **16:35**

Bonjour

Vous pourriez poser directement la question au Procureur de la République qui vous indiquera si vous pouvez ou pas engager des poursuites en tant qu'héritier contre la société qui a abusé de la faiblesse de votre père.

Par **yyi**, le **18/08/2011** à **17:41**

Merci PAT 76

il n'y a pas un procureur présent sur ce forum qui pourrait me répondre ?
Ca aiderait bien ! :)

YIYI

Par **yyi**, le **27/07/2012** à **19:12**

Bonjour

je vous donne quelques nouvelles sur cette affaire : en tant qu'ayant droits, ma mere, mon frere et moi avons assigné la société prestataire pour remboursement des 4000 € exigés pour la vidange d'une fosse -

Eh bien nous avons été déboutés car nous n'avons pas rapporté suffisamment de preuves que papa a été ABUSE

Heureusement je n'aipas été condamnée à payer les frais-

mais voilà, je suis bien déçue avec ce résultat -

comme quoi, la justice n'est pas tours rendue à hauteur du préjudice !

cdlt

yyi